

Province de Québec  
Municipalité du Village de Price

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue à l'Hôtel-de-ville de Price, lundi le 5 mars 2018 à 20 heures, à laquelle sont présentes mesdames Nancy Dubé, Nancy Banville et Lise Lévesque, conseillères et sont présents messieurs Ghislain Michaud, Michel Imbeault et Mathieu Gagné, conseillers, sous la présidence de monsieur Bruno Paradis, maire.

Monsieur Yves Banville, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

MOT DE BIENVENUE.

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour :**

Il est proposé par Mathieu Gagné, appuyé par Lise Lévesque et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté.

**2. Procès-verbal de la rencontre du 5 février 2018 :**

Il est proposé par Ghislain Michaud, appuyé par Nancy Dubé et résolu unanimement que le procès-verbal de la rencontre du 5 février 2018 soit adopté tel que rédigé.

Adopté.

**3. Lecture et adoption des comptes :**

Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Michel Imbeault et résolu unanimement que les comptes suivants soient votés et payés :

Paiements effectués :

|   |             |
|---|-------------|
| Société canadiennes des postes (env. recommandés) | 217,31\$    |
| Petite caisse Yves Banville                       | 300,00\$    |
| STT de la municipalité de Price                   | 5595,48\$   |
| Salaires bruts                                    | 40 176,77\$ |
| Financière Banque Nationale                       | 1 276,51\$  |

Prélèvements

|               |             |
|---------------|-------------|
| Revenu Québec | 11 884,36\$ |
| Revenu Canada | 4 105,02\$  |

|  |             |
|--|-------------|
| Bell Mobilité                            | 39,00\$     |
| Financière Sun Life du Canada            | 2 219,07\$  |
| Location CB inc.                         | 72,43\$     |
| SSQ, Groupe Financier                    | 5 965,48\$  |
| Hydro-Québec                             | 17 646,85\$ |
| Henri Joseph, brigadier scolaire         | 200,00\$    |
| <u>Paiements à effectuer :</u>           |             |
| Mario Chouinard                          | 37,86\$     |
| Groupe Akifer inc.                       | 68,99\$     |
| Association chefs de Services d'incendie | 160,97\$    |
| Bérubé Auto Électrique                   | 60,49\$     |
| Laboratoire BSL                          | 957,10\$    |
| Centre bureautique                       | 327,79\$    |
| Centre de rénovation Mitis inc.          | 25,25\$     |
| Centre du Camion Denis (urée)            | 206,85\$    |
| CMP Mayer inc.                           | 1 112,96\$  |
| Cogeco Cable inc.                        | 70,08\$     |
| Deschênes & cie inc.                     | 5393,13\$   |
| Dickner inc.                             | 531,35\$    |
| Dollarama                                | 27,59\$     |
| Endries                                  | 258,63\$    |
| Les Entreprises Lucien Deroy inc.        | 182,28\$    |
| Équipement SMS                           | 1 137,59\$  |
| Fédération québécoise des municipalités  | 136,94\$    |
| Fonds d'information sur le territoire    | 4,00\$      |
| Gaz bar du pont                          | 4 257,17\$  |
| Groupe Bouffard                          | 4 345,67\$  |

|                                 |             |
|---------------------------------|-------------|
| Impression Nouvelle Image inc.  | 227,82\$    |
| Receveur général du Canada      | 372,00\$    |
| Les Inspections de la Vallée    | 862,31\$    |
| Linde Canada Ltée               | 491,33\$    |
| Macpeck inc.                    | 16,56\$     |
| Maxi Métal inc. (valve)         | 544,06\$    |
| Métro Plus Mont-Joli            | 24,35\$     |
| MRC de la Mitis                 | 386,22\$    |
| Pétroles R. Turmel inc.         | 5 605,35\$  |
| Pièces d'autos Select           | 4 143,58\$  |
| P. Labonté & fils               | 3 150,26\$  |
| Wilfrid Ouellet inc. Napa       | 118,33\$    |
| Produits sanitaires Unique inc. | 789,08\$    |
| Quincaillerie Centre-ville inc. | 785,13\$    |
| RPM Tech inc.                   | 167,11\$    |
| SEAO Constructo                 | 5,61\$      |
| Compass Minerals                | 11 024,72\$ |
| Télécommunication de l'Est      | 98,47\$     |
| Véolia Water Technologies       | 299,92\$    |
|                                 | Adopté.     |

#### 4. Correspondance :

- Demande de financement de l'Harmonie du Mistral :

Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Michel Imbeault et résolu unanimement de verser un don de 50,\$ à l'Harmonie du Mistral qui participera au « *Festival of music* » à New-York en avril prochain.

Adopté.

- Demande de commandite pour le gala méritas du Centre de formation des adultes :

Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Mathieu Gagné et résolu unanimement de verser un don de 50,\$ pour le gala Méritas

du Centre de formation des adultes, afin de souligner le mérite scolaire 2017-2018.

Adopté.

**5. Dépenses pour l'entretien du pont de Price pour l'année 2017 :**

Il est proposé par Nancy Dubé, appuyé par Michel Imbeault et résolu unanimement d'accepter le dépôt du document présentant les dépenses pour l'entretien du pont de Price pour l'année 2017. Une facture sera transmise à la MRC de la Mitis pour le remboursement des quotes-parts.

Adopté.

**6. Adoption du règlement #368 modifiant le règlement #359 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité du Village de Price :**

**Attendu que** la municipalité du Village de Price doit avoir un code d'éthique et de déontologie visés aux sections II et III de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

**ATTENDU QUE** des modifications à la Loi ont été adoptées le 10 juin 2016;

**ATTENDU QUE** le nouvel article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale se lit comme suit :

*« 7.1 Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité;*

**Attendu que** le code d'éthique et de déontologie visé dans le règlement # 368 s'applique à tout membre du conseil de la municipalité;

**Attendu que** le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique; parmi ces valeurs, les suivantes doivent être énoncées :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code doivent guider les membres du conseil de la municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

**Attendu que** le code d'éthique et de déontologie énonce également :

1° des règles qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

2° des règles qui doivent guider la conduite de cette personne après la fin de son mandat de membre du conseil de la municipalité;

Ces règles doivent notamment avoir pour objectifs de prévenir :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

**Attendu que** les règles prévues au code d'éthique et de déontologie doivent notamment interdire à tout membre d'un conseil de la municipalité :

1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;

2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;

3° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi;

4° d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;

5° d'utiliser des ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 5 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions;

6° d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne;

*7° de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision*

*finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité;*

8° dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

**Attendu qu'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2018;

**Attendu que** les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matières municipales ont été respectées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Mathieu Gagné

**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 368, modifiant le règlement #359 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

#### **7. Vente pour non-paiement des taxes :**

##### a) Transmission à la MRC :

Il est proposé par Ghislain Michaud, appuyé par Nancy Dubé et résolu unanimement d'ordonner à monsieur Yves Banville, directeur général, conformément à l'article 1023 du Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1) de transmettre avant le 31<sup>ième</sup> jour du mois de mars 2018, au bureau de la municipalité régionale de comté de La Mitis, l'état ci-après des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires. Toutefois, le directeur général est autorisé à soustraire de la présente liste tout immeuble dont le propriétaire aura acquitté la totalité des sommes dues sous forme de chèque certifié ou en monnaie légale avant le 23<sup>ième</sup> jour de mars 2018.

Propriété #1

Cassista Dany  
93 rue Philippe-Bérubé  
Price (Québec) G0J 1Z0  
# matricule : 5884 91 8580  
Adresse de la propriété : 93 rue Philippe-Bérubé

##### b) Désignation d'une personne qui représentera la municipalité de Price à la MRC de la Mitis, le 14 juin 2018 pour faire l'acquisition des immeubles qui n'auront pas été réclamés :

Il est proposé par Mathieu Gagné, appuyé par Michel Imbeault et résolu unanimement de nommer monsieur Ghislain Michaud, conseiller municipal, représentant de la municipalité du Village de Price pour intervenir dans le dossier de la « Vente pour non-paiement des taxes » le 14 juin 2018 et faire l'acquisition des immeubles qui n'auront pas été réclamés.

Adopté.

**8. Module Qualité des services de la MRC de la Mitis :**

Il est proposé par Mathieu Gagné, appuyé par Lise Lévesque et résolu unanimement de faire l'achat du « *Module Qualité des services* » au coût de 640,\$. Les frais d'entretien annuel seront d'environ 150,\$.

Adopté.

**9. Nomination d'un capitaine aux opérations pour le Service Incendie :**

Considérant le départ à la retraite de monsieur Albert Côté, directeur des opérations;

Considérant que monsieur Mario Chouinard, capitaine aux opérations lui succèdera à titre de directeur des opérations;

Considérant que le poste de capitaine aux opérations sera vacant;

Considérant l'offre d'emploi de capitaine aux opérations qui a été affiché à l'interne;

Considérant l'intérêt démontré pour ce poste et les qualifications possédées par monsieur Jérôme Dupont;

Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Nancy Dubé et résolu unanimement de procéder à la nomination de monsieur Jérôme Dupont, à titre de capitaine aux opérations pour le Service incendie de Price.

Adopté.

**10. Approbation du budget de l'Office municipal d'habitation de Price :**

Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Mathieu Gagné et résolu unanimement que la municipalité de Price accepte le dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Price.

Adopté.

**11. Renouvellement de l'entente avec la Croix Rouge et autorisation de signatures :**

Il est proposé par Mathieu Gagné, appuyé par Nancy Banville et résolu unanimement de verser la somme de 265,60\$ à la Croix Rouge Canadienne, représentant la contribution annuelle pour la période d'avril 2018 à mars 2019. Il est également résolu d'autoriser monsieur Bruno Paradis, maire et monsieur Yves Banville, directeur général à signer l'entente avec la Croix Rouge.

Adopté.

**12. Réservation du terrain de balles par la ligue féminine de balles :**

Considérant la demande soumise par madame Chantale Landry pour l'utilisation du terrain de balles pour l'utilisation du terrain de balles par la Ligue Féminine de Price, le mardi pour la saison estivale 2018;

Il est proposé par Nancy Dubé, appuyé par Ghislain Michaud et résolu unanimement que la municipalité du Village de Price autorise la « *La*

*Ligue Féminine de Price* » à faire l'utilisation du terrain de balles du parc Albert-Dupont aux conditions énumérées ci-dessous;

- La Ligue féminine de Price devra nommer une personne responsable pour les clés, l'accès au terrain et l'utilisation;
- L'usage du Pavillon des loisirs est permis seulement pour accéder aux toilettes et ranger l'équipement et ce, sous la supervision du responsable;
- L'horaire à respecter est de 19h30 à 22h30;
- Les dimanches et jours fériés, la ligue est responsable de préparer le terrain;
- La réquisition des employés en dehors des heures normales de travail n'est pas autorisée;
- Les véhicules motorisés ne sont pas tolérés dans le parc;
- La barrière sera ouverte en situation d'urgence seulement;
- La conduite du tracteur est réservée exclusivement à messieurs Gilles Morissette et Kevin Paul;
- S'assurer que les participants et le public respectent la signalisation routière sur la rue Oscar-Fournier et n'entravent aucunement la circulation automobile et des véhicules d'urgence;
- La municipalité se dégage de toutes responsabilités en cas de blessures auprès des participants ou du public;
- Des frais de location de 200,\$ par équipe seront payables avant le 30 juin 2018;
- Advenant le non-paiement à l'échéance, l'accès aux lieux et l'utilisation des lumières seront interdits et ce, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Adopté.

### **13. Appui à la MRC de Témiscouata pour la téléphonie cellulaire :**

**DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LE FINANCEMENT DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE DANS LES RÉGIONS MAL DESSERVIES**

**ATTENDU que** la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

**ATTENDU que** la faible densité de la population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

**ATTENDU que** les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

**ATTENDU que** le 21 décembre 2016, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi la « Politique réglementaire de télécom » (réf. : 2016-496) qui énonce l'objectif du service universel suivant : *les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles;*

**ATTENDU que** le CRTC est en processus d'élaboration d'un régime de financement de la large bande;

**ATTENDU que** par le régime de financement de la large bande du CRTC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou améliorer l'infrastructure d'accès ou de transport des services d'accès Internet à large bande fixes et sans-fils mobiles;

**ATTENDU que la** « Politique réglementaire de télécom » et les critères du futur régime de financement de la large bande du CRTC ne sont pas clairs relativement au financement de la téléphonie cellulaire;

Il est proposé par Michel Imbeault, appuyé par Mathieu Gagné et résolu à l'unanimité,

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Price demande au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

Adopté.

DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR  
LE FINANCEMENT DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE  
TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET D'INTERNET HAUTE VITESSE  
DANS LES MUNICIPALITÉS MAL DESSERVIES

**ATTENDU que** plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

**ATTENDU que** plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont mal desservies par le réseau Internet;

**ATTENDU que** la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

**ATTENDU que** les réseaux de télécommunications cellulaires et d'Internet haute vitesse sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

**ATTENDU que** le gouvernement du Québec a lancé un programme de financement en décembre 2016 appelé *Québec Branché* qui ne finançait que des projets d'Internet haute vitesse;

**ATTENDU que** *Québec Branché* était un programme adapté aux télécommunicateurs

Il est proposé par Michel Imbeault, appuyé par Mathieu Gagné et résolu unanimement

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Price demandent au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Price demandent au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

Adopté.

DEMANDE ADRESSÉE AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC POUR  
MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRE DES LOYERS D'OCCUPATION  
DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIES CELLULAIRES POUR LES  
PROJETS MUNICIPAUX

**ATTENDU que** l'occupation du territoire est une priorité du gouvernement québécois;

**ATTENDU que** la faible densité de la population des MRC et municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents grands télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

**ATTENDU que** les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire;

**ATTENDU qu'**Hydro-Québec a un vaste réseau de télécommunications partout au Québec;

**ATTENDU qu'**Hydro-Québec fait une étude pour identifier s'il a des fibres optiques excédentaires qui permettraient à des fournisseurs internet d'utiliser une partie de son réseau pour offrir du service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies;

**ATTENDU qu'**Hydro-Québec a également une dizaine de tours de télécommunication sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

**ATTENDU que** certaines tours de télécommunication d'Hydro-Québec pourraient solutionner la problématique de couverture cellulaire déficiente dans certaines municipalités;

**ATTENDU qu'**Hydro-Québec se montre ouvert à partager ses tours pour permettre aux télécommunicateurs d'installer leurs équipements radio de téléphonie cellulaire, moyennant un loyer d'occupation;

**ATTENDU que** le loyer d'occupation d'Hydro-Québec a une incidence majeure sur la concrétisation ou non de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les MRC et municipalités qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

Il est proposé par Michel Imbeault, appuyé par Mathieu Gagné et résolu à l'unanimité,

Que les membres du Conseil municipal de la municipalité de Price demandent à la société Hydro-Québec d'appliquer un loyer correspondant à 10 % de la valeur établie par la grille tarifaire actuelle, plafonné à 3 500 \$, pour l'installation d'équipement servant à la téléphonie cellulaire dans une infrastructure appartenant à Hydro-Québec, dans le cas où une MRC et/ou une municipalité seraient impliquées financièrement.

Adopté.

**14. Offre de services des Avocats BSL pour les procédures du 84, rue Oscar-Fournier :**

*Reporté à une séance ultérieure*

**15. Offre de services pour les plans et devis des rues Saint-Paul et Oscar-Fournier financé par le programme TECQ 2014-2018 :**

*Reporté à une séance ultérieure*

**16. Acceptation de la proposition d'un citoyen du 67, rue Saint-Rémi :**

Considérant qu'un permis d'agrandissement a été émis en octobre 2015 pour l'agrandissement du garage situé au 67, rue Saint-Rémi;

Considérant que les distances à respecter dans le permis étaient de 2 pieds minimum de la ligne de terrain et que l'avant-toit devait respecter 1 pied de cette même ligne de terrain maximum;

Considérant que les plans d'arpenteur démontrent que l'agrandissement du garage est trop près de la ligne de terrain;

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 67 rue Saint-Rémi s'est engagé par écrit à rendre son garage conforme au plus tard le 30 juin 2018;

Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Lise Lévesque et résolu unanimement que la municipalité de Price accepte le délai demandé par le propriétaire du 67, rue Saint-Rémi, afin que les travaux correctifs soient effectués au plus tard, le 30 juin 2018;

Adopté.

**17. Facturation :**

• SAAQ

Il est proposé par Ghislain Michaud, appuyé par Michel Imbeault et résolu unanimement d'autoriser le paiement de l'immatriculation des véhicules municipaux auprès de la Société d'assurance automobile du Québec au montant de 10 539,48\$ pour la période du 31 mars 2018 au 31 mars 2019.

Adopté.

• Paiement au Centre bureautique (projecteur) :

Il est proposé par Michel Imbeault, appuyé par Nancy Dubé et résolu unanimement de verser au Centre bureautique, la somme de 1022,\$ taxes en sus afin de payer l'achat d'un projecteur.

Adopté.

• Paiement à Can-Explore (alésage de racine)

Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Michel Imbeault et résolu unanimement de verser la somme de 3552,73\$ taxes incluses en paiement de la facture #2044 pour des travaux d'alésage de racine du regard RS-42 vers RS-44.

Adopté.

• Paiement à SUEZ Water Technologies & Solutions :

Il est proposé par Mathieu Gagné, appuyé par Nancy Banville et résolu unanimement de verser la somme de 9837,26\$ en paiement de la facture #99175466 pour l'achat de flogard (orthophosphate).

Adopté.

18. **Divers** :

18.1 **OMH** :

Il est proposé par Mathieu Gagné, appuyé par Michel Imbeault et résolu unanimement d'accepter le regroupement des six offices municipaux de la MRC de la Mitis, dont l'OMH de Price fait partie.

De plus, il est résolu de nommer monsieur Ghislain Michaud, représentant de la municipalité de Price au sein du conseil d'administration provisoire.

Adopté.

19. **Période de questions** :

20. **Levée de l'assemblée** :

Madame Lise Lévesque propose la levée de l'assemblée à 20h54.

---

Maire

---

Directeur général et sec.trés.

**Attestation** :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Bruno Paradis, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

Bruno Paradis, maire